



AGFE91
Association de Gestion des Fonds Européens



Union européenne

Les actions du PLIE et de l'AGFE91 sont cofinancées par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme opérationnel nationale « Emploi et Inclusion »

Appel à projets PLIE Ensemble vers l'emploi 2021.

AGFE91

Cet appel à projets est lancé dans le cadre de l'axe 3 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » du Programme opérationnel national FSE 2014-2020 « Emploi et inclusion ».

Sommaire

Informations importantes	3
Préambule.....	4
Architecture de gestion	4
Le cadre européen pour 2014-2020.....	5
L'année 2021.....	5
Présentation générale de l'appel à projets	6
I. Le territoire du PLIE	6
II. Cadre général.....	7
III. Objectifs spécifiques visés	7
IV. Prise en compte des principes horizontaux.....	8
V. Financement	9
Fiches - thématiques d'appel à projets	10
Accueil / Suivi / Accompagnement.....	10
Orientation / Formation / Préqualification	13
Remobilisation des participants PLIE EVE et mise en situation professionnelle	15
Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion	18
Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire	21
Rappel sur les modalités de participation à l'appel à projets	23
I – Déposer sa demande de subvention dans l'applicatif Ma Démarche FSE.....	23
II – Recevabilité	23
III – Intervention du Fonds Social Européen	23
IV– Calendrier.....	23
Principales dispositions à connaître.....	24
I. Suivi des participants.....	24
I. Commande publique.....	25
II. Communication	26

Informations importantes

Les réponses au présent appel à projets doivent être déposées via la plateforme *MaDémarcheFSE* à l'adresse suivante : <https://ma-demarche-fse.fr>.

Seuls les dossiers annuels concernant des opérations qui commencent dès le **1er janvier 2021** seront sélectionnés au titre des critères de sélections visés.

La période de réalisation sera **annuelle** et **ne devra pas dépasser le 31 décembre 2021**.

La période de réalisation des opérations **ne peut être supérieure à 12 mois**.

La date de clôture du présent appel à projets est le : 31/05/2021 à 23h59.

Contacts :

- Djamel CHERAD, Directeur : d.cherad@plieeve.eu
- Eric PETTINELLA, Directeur Adjoint : e.pettinella@plieeve.eu
- Hassina MOUSSA, Gestionnaire de Projets FSE: h.moussa@plieeve.eu
- Estelle EL MELIANI, Chargée de Mission Projets FSE et Ingénierie de Parcours: e.elmeliani@plieeve.eu

Tel : 01 69 22 10 55

Préambule

Architecture de gestion

Pour la programmation 2014 – 2020, la France a fait le choix d'une nouvelle architecture de gestion du FSE : les Régions sont Autorités de Gestion pour 35% de l'enveloppe nationale du FSE au titre de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de la création d'entreprise, l'Etat restant Autorité de Gestion pour l'Emploi et l'Inclusion à hauteur de 65% des crédits. Plus de la moitié de cette enveloppe a été dédiée à l'inclusion et attribuée sous forme de délégations de gestion aux Conseils départementaux qui le souhaitent, en tant que chef de file de l'insertion. Sur les territoires, les compétences des PLIE en matière d'insertion des publics les plus en difficultés ont également été reconnues.

Dans ce contexte et conformément au règlement (UE) n° 1303/2013 du 17 décembre 2013, à l'article 78 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014, à l'accord-cadre du 9 décembre 2014 signé entre la DGEFP, l'Assemblée des Départements de France (ADF) et l'Alliance Villes Emploi (AVE), et compte tenu de l'avis favorable des organes délibérants du Conseil départemental et des PLIE de l'Essonne, les structures suivantes ont décidé de mutualiser la gestion, le suivi et le contrôle de leurs opérations cofinancées par le Fonds Social Européen :

- Le Conseil départemental de l'Essonne,
- L'Association ATOUT P.L.I.E. Nord-Ouest91 (MEIF Paris-Saclay), structure porteuse du dispositif PLIE,
- L'Association Dynamique emploi, structure porteuse du dispositif PLIE,
- **L'Association PLIE Ensemble vers l'Emploi, structure porteuse du dispositif PLIE,**
- L'Association AVENIR INITIATIVES, structure porteuse du dispositif PLIE Intercommunal Nord Essonne,

Pour ce faire, en date du 25 Novembre 2014 un « organisme intermédiaire pivot » a été créé. Il prend la forme d'une association régie par la loi 1901, dénommée *Association de Gestion des Fonds Européens de l'Essonne - AGFE91*.

Cette association a vocation à assurer le portage juridique de la convention de subvention globale FSE 2018-2020 pour chaque membre adhérent de l'association. L'organisme intermédiaire assure donc les missions de programmation, de gestion, de suivi et de contrôle des opérations cofinancées par le FSE portées par chacun de ses membres, et donc des projets présentés dans le cadre de ce présent appel à projets.

Les tâches liées à l'animation des dispositifs est assuré par les membres adhérents à l'association, soit :

- L'information et l'appui aux bénéficiaires,
- La sélection des opérations,
- La validation politique et stratégique des opérations cofinancées, dans la limite des dotations budgétaires disponibles,
- Le pilotage qualitatif et quantitatif du dispositif.

Les membres adhérents contribuent aux travaux de suivi et d'évaluation du programme.

L'organisme intermédiaire pivot exerce les fonctions dévolues à tout délégataire de gestion des crédits FSE, pour elle-même et pour le compte de l'ensemble des membres adhérents de l'association. Chaque membre adhérent conserve un schéma stratégique et politique propre, décrit dans son protocole constitutif des PLIE et dans le plan départemental d'insertion du Conseil départemental.

Par conséquent, le présent appel à projets 2021 est donc lancé par le PLIE ensemble vers l'emploi pour le compte de l'AGFE91, organisme intermédiaire pivot, gestionnaire de la subvention globale des 4 PLIE de l'Essonne et du Conseil départemental de l'Essonne.

Le cadre européen pour 2014-2020

La stratégie d'intervention du FSE pour 2014-2020 s'inscrit dans le contexte d'une crise économique et sociale majeure.

L'action du Fonds social européen vise ainsi à corriger les déséquilibres structurels du marché du travail français et à faire face aux conséquences de difficultés sociales accrues. Il entend donc favoriser l'accès et le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi et des inactifs.

Le FSE est également un outil pour préparer l'avenir. Il doit permettre d'anticiper et de gérer les mutations économiques ; de renforcer les compétences, la sécurisation des parcours professionnels, tout en mobilisant les entreprises, notamment les PME au service de l'emploi.

Pour cette programmation, le FSE est notamment mis en œuvre à travers le Programme Opérationnel National (PON) FSE pour l'Emploi et l'Inclusion.

Ce Programme Opérationnel National FSE 2014-2020 Emploi-Inclusion a été validé par la Commission Européenne le 10 octobre 2014.

La stratégie retenue par la Commission Européenne repose sur les axes suivants :

- **Axe 1** : Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat ;
- **Axe 2** : Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels ;
- **Axe 3** : **Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion.**
- **Axe 4** : Assistance technique.

L'année 2021

Dans le cadre de la programmation 2014-2020 des fonds européens l'AGFE91 a obtenu une délégation de gestion des crédits FSE sur l'axe 3 du Programme opérationnel FSE Emploi et Inclusion prévoyant le cofinancement par le FSE des dispositifs soumis au présent appel à projets 2021.

La période de réalisation autorisée par l'autorité de gestion est comprise entre le 01/01/2014 et le 31/12/2021.

Dans le souci d'assurer la continuité du financement des opérateurs durant cette année de transition entre deux périodes de programmation, l'AGFE91 n'a cessé de renouveler les demandes d'abondement de l'enveloppe FSE qui lui est accordée.

Présentation générale de l'appel à projets

I. Le territoire du PLIE

1. Description du territoire

Le **PLIE Intercommunal – Ensemble Vers l'Emploi** agit principalement sur un territoire de 7 communes : Corbeil-Essonnes, Etiolles, Le-Coudray-Montceaux, Morsang sur Seine, Saintry-sur-Seine, Saint-Germain-Lès-Corbeil et Soisy-sur-Seine.

Le PLIE EVE intervient également sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne.

2. Principaux chiffres et données à connaître

Au 1^{er} janvier 2020, 308 participants sont présents en accompagnement sur le PLIE.

Le PLIE Intercommunal Ensemble Vers l'Emploi compte proposer à 210 autres nouveaux participants devant intégrer le PLIE en 2021 un parcours d'insertion.

Les publics cibles du PLIE sont : demandeur d'emploi de plus d'un an ou bénéficiaire du RSA ou demandeur d'emploi résidant en quartier politique de la ville. Conformément au Protocole d'Accord 2018 – 2020 du PLIE, ces critères d'éligibilité sont vérifiés par le **Comité de Positionnement et de Suivi du PLIE**, qui valide l'entrée d'un participant sur le dispositif d'accompagnement PLIE.

Par son action, le PLIE a pour objectif de permettre au moins à 50 % des personnes une sortie positive de l'exclusion à l'issue de leur parcours (CDD > 6 mois, CDI, création d'activité, formation qualifiante) : 42 % en emploi et 8 % en formation qualifiante.

Afin de répondre aux attentes exprimées, le PLIE Intercommunal EVE se fixe les objectifs suivants :

- Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale : mise en œuvre de parcours individualisés et renforcés vers l'emploi eu égard aux différents types de freins à lever dans une approche globale de la personne ; orientation, formation et accompagnement des jeunes très désocialisés (issus des quartiers prioritaires politique de la ville); demandeurs d'emploi ; amélioration de l'ingénierie de parcours ;
- Mobilisation renforcée des employeurs permettant de faciliter l'accès des publics à une plus large palette de choix professionnels et d'opportunité d'emploi.
- Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre d'insertion : contribuer à la création des conditions d'une animation renouvelée de l'offre d'insertion ; contribuer à l'augmentation du nombre d'accords territoriaux de coordination de l'offre d'insertion ; contribuer à une meilleure lisibilité de l'offre d'insertion sur le territoire.
- Développer les projets d'innovation sociale afin de renouveler notamment l'offre d'insertion.

II. Cadre général

La procédure d'appel à projets permet de favoriser l'émergence de projets et d'actions innovantes à destination des participants du territoire. Ces projets doivent s'inscrire dans le cadre des orientations définies par le PON FSE 2014/2020 ainsi que le protocole d'accord du PLIE EVE.

La gestion administrative et financière des opérations retenues par le comité de programmation sera réalisée par le **PLIE EVE**, en lien et sous la supervision de l'organisme intermédiaire pivot - Association de Gestion des Fonds Européens en Essonne. Il s'agit notamment de l'information des bénéficiaires, l'instruction des demandes d'aide, leur programmation et leur conventionnement, la réalisation de visites sur place, ainsi que la réalisation du contrôle de service fait.

Les opérations sélectionnées doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés dans le Programme Opérationnel au niveau de chaque axe, priorité d'investissement et objectif spécifique.

Le descriptif des opérations doit être précis et détaillé, tant pour les objectifs à atteindre que pour les moyens prévisionnels mobilisés à ces fins. Les projets doivent être menés au bénéfice direct ou indirect des publics visés par le programme opérationnel.

Les organismes porteurs de projets doivent être en capacité d'assurer le suivi et l'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes européens et nationaux applicables. Ils doivent notamment présenter une situation financière saine leur permettant de soutenir financièrement leur projet. En outre, ils doivent également respecter l'ensemble du cadre réglementaire qui s'impose aux bénéficiaires d'aide FSE (commande publique, aides d'Etat...). Celui-ci est notamment explicité à l'adresse suivante : <http://idf.direccte.gouv.fr/Reglementation-FSE-Etat-2014-2020>.

III. Objectifs spécifiques visés

Les projets retenus au titre du présent appel à projets doivent s'inscrire dans le cadre de l'axe 3 du Programme Opérationnel National, qui poursuit les objectifs spécifiques détaillés ci-dessous.

Au titre de l'Objectif spécifique 1 : « Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale », sont soutenues les actions suivantes :

Les changements attendus :

- Accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi ;
- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement ;
 - o En développant l'ingénierie de parcours afin que ces derniers soient mieux adaptés aux difficultés rencontrées par les personnes ;
 - o En activant si nécessaire l'offre de formation ;
- Améliorer la couverture territoriale de l'offre d'insertion.

Au titre de l'Objectif spécifique 2 : « Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion », sont soutenues les actions suivantes :

Les changements attendus :

- Accroître le nombre d'employeurs impliqués dans l'accompagnement vers l'emploi des personnes très éloignées de l'emploi ;
- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement :
 - o En prenant davantage en compte la relation avec les employeurs et en favorisant la mise en situation professionnelle ;
 - o En activant si nécessaire l'offre de formation.

Au titre de l'Objectif spécifique 3 : « Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire (ESS) », sont soutenues les actions suivantes :

Les changements attendus :

- Créer les conditions d'une animation renouvelée de l'offre d'insertion ;
- Augmenter le nombre d'accords territoriaux de coordination de l'offre d'insertion ;
- Améliorer la lisibilité de l'offre d'insertion dans les territoires ;
- Développer l'Economie Sociale et Solidaire.

Face aux difficultés de mobilité des personnes inscrites dans un parcours d'insertion les projets retenus doivent pouvoir être mis en œuvre au plus près des besoins des participants du PLIE et notamment au cœur des quartiers prioritaires.

IV. Prise en compte des principes horizontaux

Egalité des chances et non-discrimination.

Le programme opérationnel ambitionne de lutter contre toutes les formes de discrimination : directes, indirectes et systémiques, notion non définie par le droit français mais permettant de prendre en compte une combinaison de plusieurs facteurs aboutissant à des discriminations. Il concilie, pour ce faire, deux approches : une approche transversale et un ciblage spécifique.

La prévention et la lutte contre les discriminations constitue un des principes directeurs de la sélection des opérations pour l'ensemble des priorités d'investissement. Les porteurs de projets devront, par conséquent, décrire les modalités opérationnelles d'intégration de ce principe dans la conduite des actions.

Egalité entre les femmes et les hommes.

Le Pacte européen pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2011-2020) fait le lien entre la stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes et la Stratégie Europe 2020. Le Conseil européen demande que des mesures soient prises pour « *combler les écarts entre les femmes et les hommes et lutter contre la ségrégation sexuelle sur le marché du travail* », et pour « *promouvoir un meilleur équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée* ».

Pour favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes, le PON FSE pour l'emploi et l'inclusion en Métropole, privilégie la conjugaison d'une intégration transversale de ce principe dans l'ensemble des projets, et des actions spécifiques pour accroître la participation et améliorer la situation des femmes dans l'emploi.

Développement durable.

Le programme opérationnel national du fonds social européen pour l'emploi et l'inclusion en Métropole doit permettre à la France de contribuer à remplir de manière plus efficace son engagement à long terme en faveur du développement durable.

Les enjeux clefs, tels que la promotion de l'équité sociale et de la cohésion, de l'égalité des chances pour tous, de la participation des citoyens à la prise de décision, du renforcement du dialogue social, de la responsabilité sociale des entreprises, de la cohérence entre les politiques et actions menées aux niveaux local, régional et national, constituent autant de défis liés à l'enjeu global du développement durable.

V. Financement

Les projets d'action présentés doivent respecter le principe d'additionnalité. Le PLIE intervient pour impulser de nouvelles actions ou renforcer des actions existantes.

Le porteur de projet doit mobiliser les dispositifs d'intervention de droit commun de l'Etat, de la Région Ile de France, du Département de l'Essonne, il doit également mobiliser le secteur économique et privé. Le Fonds Social Européen doit venir en renforcement des actions existantes ou contribuer au développement de moyens ou d'actions nouveaux sur le territoire.

De ce fait, les budgets prévisionnels doivent impérativement faire apparaître l'ensemble des financements qui concourent à l'action. Le financement FSE intervient partiellement sur le coût total éligible du projet. Le FSE a vocation à produire un effet levier dans le financement du projet, il n'est donc pas l'unique financement mais intervient en additionnalité d'autres financeurs.

Ainsi, un cofinancement ou autofinancement est obligatoire.

A noter que le montant final de l'aide européenne dû après exécution de l'opération tient compte des plafonds fixés par la réglementation sur les aides publiques, des dépenses réelles dûment justifiées et de toutes les ressources effectivement perçues. Le montant ainsi déterminé est limité au montant de l'aide communautaire prévue.

Fiches - thématiques d'appel à projets

Fiche n° 1

Intitulé	<u>Accueil / Suivi / Accompagnement</u>
Référence PON FSE	Objectif spécifique 1 - Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale.
Contenu de l'action	<p>Mise en œuvre d'un accompagnement renforcé : il s'agit d'amener la personne à conduire un projet professionnel construit par exemple, via un référent unique de parcours ou dans le cadre d'un accompagnement global.</p> <p>Mise en œuvre des étapes constitutives du parcours visant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Caractériser la situation de la personne, identifier ses besoins et élaborer avec elle son projet professionnel, en privilégiant les diagnostics pluridisciplinaires et partagés ; • Lever les freins sociaux à l'emploi notamment par des actions de remobilisation et de préparation à l'emploi via des supports innovants et variés ; • Lever les freins professionnels à l'emploi. • Aides individuelles (mobilité), dans le strict cadre du parcours d'insertion, sur décision du référent, dans le cas où les actions (stage, formation, opération PLIE, entretien d'embauche,..) prescrites aux participants entraînent des surcoûts par rapport aux moyens de ces personnes, et constituent donc un obstacle à la mise en place d'étapes de parcours ou à une reprise d'emploi. Par ailleurs, ce soutien exceptionnel pourra être activé lorsque les dispositifs d'aide de droit commun ne peuvent l'être, lorsque le système légal d'aide sociale n'est pas compétent, ou encore pour compléter ces différentes interventions ainsi que la participation financière des participants. Ainsi, ce soutien financier peut se traduire par des prises en charges totales ou partielles des coûts de déplacement. <p>L'amélioration de l'ingénierie de parcours :</p> <p>Il s'agit de soutenir l'élaboration d'outils d'ingénierie des parcours qui formalisent les démarches, les méthodes en matière d'orientation des publics (notamment les publics dits « invisibles »), de partage de diagnostics, de sécurisation des étapes du parcours d'articulation entre accompagnement social et professionnel.</p>
Public cible	<p>Toutes les personnes en situation, ou menacées, de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable : par exemple, compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés, très faible niveau de formation/qualification, personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personnes en situation de handicap...</p> <p>Les participants devront être suivis dans le cadre du PLIE Ensemble Vers l'Emploi.</p>

<p>Objectifs et Résultats attendus</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Recevoir les personnes éligibles au PLIE et établir un diagnostic individualisé identifiant et explicitant les points d'appui et les freins à l'accès à l'emploi, éléments conditionnant l'élaboration d'un parcours professionnel pertinent. Détecter les besoins des personnes en matière de compétences numériques (usages et/ou métier), compétences relationnelles et de savoirs de base. 2. S'assurer que le participant a pris connaissance de ses obligations, du rôle du référent, des différentes étapes nécessaires à un parcours d'accompagnement ainsi que des opportunités offertes par le PLIE EVE et son réseau de partenaires. Le référent présente le contrat d'engagement en vue de son intégration dans le PLIE. Ce document devra être signé par le participant, le référent et la direction du PLIE EVE, un bilan est réalisé par le référent et le participant permettant de justifier la poursuite ou l'arrêt de l'accompagnement. Le référent valide la décision avec l'équipe d'animation du PLIE. 3. Elaborer avec le participant un plan d'actions réaliste, progressif et adapté à sa situation et notamment au regard de son niveau d'étape à l'entrée (définition de projet professionnel, montée en compétence, emploi). 4. Dispenser un accompagnement renforcé pour l'ensemble des publics en portefeuille en individuel et en collectif. 5. Déclencher, suivre et évaluer le parcours individualisé pour faciliter et baliser dans le temps les étapes conduisant : <ul style="list-style-type: none"> • À la levée des freins périphériques ; • À la définition et validation de projet professionnel ; • À la montée en compétences ; • Au retour à l'emploi durable. 6. S'informer et motiver les participants à se rendre dans les manifestations du territoire (forums emploi, job dating, salons,...), dans le cadre de leur parcours global d'accompagnement. 7. Se tenir en veille permanente concernant les évolutions liées à l'emploi, la formation, l'insertion, les métiers et la lutte contre les discriminations. 8. Renseigner obligatoirement l'outil de pilotage ABC VieSION et le logiciel 'Ma démarche FSE' (mis à disposition par le PLIE et l'Etat) des données à l'entrée et à la sortie des participants, de toutes les actions de suivi et positionnements réalisés. <p><u>Dans le cadre du partenariat avec le PLIE Ensemble vers l'emploi, les porteurs de projets devront impérativement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Se conformer aux procédures mises en place par l'équipe d'animation du PLIE EVE (dossier de formation, saisie abc, traitement des offres réseau, gestion des parcours, prescription, ...) - Solliciter le PLIE pour toute situation nécessitant un degré d'intervention particulier (litiges avec un participant, un autre référent PLIE, un partenaire...) - Préparer la rencontre mensuelle avec le chargé de mission, et donc se rendre disponible, pour un bilan d'étapes sur l'activité ; - Participer aux réunions des référents PLIE animées par l'équipe d'animation ; - Transmettre au PLIE toutes les pièces probantes qui constituent le dossier du participant justifiant l'accompagnement (ex. documents attestant de l'éligibilité, justificatifs d'étapes et de sortie...).
-----------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	<p>Des contrôles inopinés sur les dossiers physiques pourront être réalisés par le service gestionnaire afin de s'assurer de leur complétude et de la qualité des informations saisies sur ABC VieSION.</p> <p>Conformément à la réglementation européenne sur les données personnelles (RGPD), tout participant détient un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne.</p> <p><u>Résultats attendus :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner à minima 90 participants en file active (pour 1 ETP) - L'activité du Conseiller/Référent devrait permettre, à la fin de la période de réalisation de l'opération, au moins à 50% des personnes à l'issue de leur parcours une sortie positive de l'exclusion (CDD de plus de 6 mois, CDI, Création d'activité, Formation qualifiante) : <ul style="list-style-type: none"> • 42% en Emploi ; • 8% en Formation qualifiante. <p>Chaque Référent PLIE devra réaliser chaque année au minimum 30 sorties positives (CDD de plus de 6 mois, CDI, Création d'activité, Formation qualifiante).</p> <p><i>Les résultats attendus sont sus mentionnés, sauf convention particulière (exemple : cas de l'accompagnement renforcé des BRSA+2 ans avec le Département 91).</i></p>
<p>Territoires visés</p>	<p>Les territoires visés dans le cadre du présent appel à projets correspondent aux territoires d'intervention du PLIE Ensemble vers l'emploi, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Commune de Corbeil-Essonnes, • Commune d'Etiolles, • Commune de Le-Coudray-Montceaux, Morsang sur Seine, • Commune de Saintry-sur-Seine, • Commune de Saint-Germain-Lès-Corbeil • Commune de Soisy-sur-Seine. <p>Ainsi que la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne.</p>
<p>Critères de sélection</p>	<p><u>Critères principaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Conformité avec la stratégie territoriale et opportunité de l'opération ; - Eligibilité des dépenses ; - Respect de la réglementation FSE ; - Moyens mis en œuvre pour assurer la mission, notamment les moyens humains et matériels dédiés à l'accompagnement ; - Les modalités d'intervention et les partenariats développés sur le territoire, - Capacité à mobiliser concrètement les entreprises dans les étapes de parcours ; - Les modalités de suivi et de coordination du référent de parcours ; - Le montant des contreparties. <p><u>Critères secondaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La simplicité de mise en œuvre ; - La participation et l'enrichissement du réseau PLIE EVE ; - Références de la structure.

Fiche n° 2

Intitulé	<u>Orientation / Formation / Préqualification</u>
Référence PON FSE	Objectif spécifique 1 - Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale.
Contenu et types d'actions éligibles	<p>Le PLIE Intercommunal « Ensemble Vers l'Emploi » accompagne des demandeurs d'emploi de plus d'un an, des bénéficiaires du RSA, des jeunes demandeurs d'emploi sans solution depuis 1 an, des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.</p> <p>Ces personnes sont confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable : par exemple, compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés, très faible niveau de formation/qualification...</p> <p>Ces personnes ont besoin d'accéder à une formation pour pouvoir s'insérer sur le marché du travail.</p> <p>Le statut administratif de ces personnes (demandeurs d'emploi non indemnisés par exemple) peut être un élément bloquant d'accès à la formation professionnelle, surtout lorsque celle-ci est payante.</p> <p>Les conditions de ressources de ces personnes peuvent constituer un frein à la réalisation de leur projet de formation et d'insertion.</p> <p>Afin de résoudre ce problème, le PLIE EVE souhaite mettre en place une démarche dans le cadre de la construction des étapes de parcours (enchaînement d'actions et d'étapes de travail, de formation et d'aide à la recherche d'emploi). Elle consiste à encourager les Conseillers Référents à solliciter le concours du PLIE pour un cofinancement dès qu'un projet d'étape de qualification est validé et que la situation administrative et financière du participant PLIE l'impose.</p> <p>De cofinancer Les Formations professionnelles : les projets de formation présentés par les participants ne sont pris en compte que s'il est avéré que le niveau de qualification du participant ne lui permet pas d'accéder directement à l'emploi. Par ailleurs, des cofinancements sont systématiquement recherchés auprès de dispositifs complémentaires (CAF, FIPJ, Pôle Emploi, ressources propres du bénéficiaire...)</p> <p>L'Aide à la mobilité : qui concerne le cofinancement du permis (de type B, C, FIMO...), lorsque l'insertion professionnelle du participant est directement liée à son obtention.</p> <p>Les objectifs : Répondre aux besoins de qualification des publics repérés, à travers le financement de formations qualifiantes ou de Permis ; A travers cette action le PLIE EVE compte contribuer à la « Sécurisation des parcours professionnels » des publics repérés car étant conscient que c'est la meilleure manière de contribuer à l'insertion professionnelle des publics les plus éloignés de l'emploi.</p>
Public cible	Toutes les personnes en situation, ou menacées, de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable : par exemple, compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés, très faible niveau de

	<p>formation/qualification, personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personnes en situation de handicap...</p> <p>Les participants devront être suivis dans le cadre du PLIE ensemble vers l'emploi.</p>
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de participants bénéficiaires d'une action/prestation visant à pallier leur problématique de formation ou de mobilité ; • 80 % de participants certifiés ;
Territoires visés	<p>Les territoires visés dans le cadre du présent appel à projets correspondent aux territoires d'intervention du PLIE Ensemble vers l'emploi, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Commune de Corbeil-Essonnes, • Commune d'Etiolles, • Commune de Le-Coudray-Montceaux, Morsang sur Seine, • Commune de Saintry-sur-Seine, • Commune de Saint-Germain-Lès-Corbeil • Commune de Soisy-sur-Seine. <p>Ainsi que, la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne.</p>
Critères de sélection	<p><u>Critères principaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Conformité avec la stratégie territoriale et opportunité de l'opération ; - Eligibilité des dépenses ; - Respect de la réglementation FSE ; - Moyens mis en œuvre pour assurer la mission, notamment les moyens humains et matériels dédiés à l'opération ; - Le montant des contreparties. <p><u>Critères secondaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La simplicité de mise en œuvre

Fiche n° 3

Intitulé	<u>Remobilisation des participants PLIE EVE et mise en situation professionnelle</u>
Référence PON FSE	Objectif spécifique 1 - Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale.
Contenu et types d'actions éligibles	<p>Le PLIE Intercommunal « Ensemble Vers l'Emploi », confronté à des publics éloignés de l'emploi, favorise des actions permettant à ses participants un retour progressif à l'emploi.</p> <p>Pour 2021, il souhaite poursuivre la mise en œuvre d'actions innovantes qui ont pour but la levée des freins à l'emploi et / ou un retour à l'emploi, en alternant des périodes en activité et / ou des périodes en formation. Ceci permettra aux participants, qui ont perdu l'habitude de travailler, de retrouver un rythme de travail tout en se qualifiant.</p> <ul style="list-style-type: none">- Recréer des conditions de travail identiques à celles de l'entreprise pour faciliter l'insertion ou la réinsertion professionnelle ;- Mobiliser ou remobiliser les participants dans leurs démarches de recherches d'emploi ;- Lutter contre les freins à l'emploi ;- La mise en activité (EI, AI...). <p><u>Actions attendues</u></p> <p>L'Insertion professionnelle en SIAE</p> <p>L'objectif majeur du PLIE vise à lutter contre les exclusions et permettre aux personnes éloignées de l'emploi de retrouver leur place sur le marché du travail via une remise en activité, une formation qualifiante, un accompagnement individualisé vers un emploi durable en lien avec le développement économique du territoire.</p> <p>Les structures d'insertion par l'activité économique constituent un SAS permettant à des personnes éloignées de l'emploi de se remobiliser, se professionnaliser, se qualifier et de retrouver un rythme de travail et des comportements nécessaires pour accéder à l'emploi durable.</p> <p>Cette mise à l'emploi intermédiaire permet un apprentissage des savoir-faire et des savoir-être grâce à une mise en situation de travail qui, pour être pleinement efficace, doit être suffisamment encadrée pour permettre cet apprentissage.</p> <p>En parallèle de la mise en situation, un travail d'accompagnement social et professionnel doit être mené pour chaque participant afin de lever les freins à l'emploi et de conduire le projet de la personne. En particulier l'accompagnement social et professionnel doit permettre à la personne de construire et de préparer sa sortie du dispositif.</p> <p>Pour cela l'accompagnateur doit pouvoir mettre en place les actions permettant de sécuriser la sortie de la structure (périodes d'immersion, formation, recherche d'entreprises, rapprochement offres demandes...)</p>

	<p>Objectifs :</p> <p>Les porteurs de projets doivent assurer les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La mise en situation de travail visant l'acquisition ou le renforcement de compétences socles, sociales, et/ ou métiers, • L'accompagnement social et professionnel permettant aux participants de se mobiliser et de se projeter dans l'avenir. <p>Une attention particulière de la part de la structure est demandée sur les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lever les freins à l'emploi (mobilité, logement, santé, garde d'enfant...), • Travailler sur un projet professionnel réaliste et réalisable, • Veiller à l'acquisition, au renforcement et à la valorisation des compétences transverses et/ou métiers. L'objectif est de pouvoir établir un CV détaillé de chaque participant et plus largement de communiquer les compétences acquises par la personne auprès d'autres structures d'insertion ou vers un employeur potentiel. • Favoriser toute action visant l'insertion professionnelle du participant notamment en prenant davantage en compte la relation avec les employeurs et en favorisant la mise en situation professionnelle (positionnement sur des clauses d'insertion, immersion en entreprise, formations certifiantes ou/et qualifiantes, démarche de VAE, découverte de secteur d'activité et de métiers...). • La prise en compte des enjeux de la fracture / transition numérique en visant, dès que cela est possible, la mobilisation d'outils / supports digitaux dans les étapes d'accompagnement et l'accès à un premier degré d'autonomie numérique des participants.
<p>Public cible</p>	<p>Toutes les personnes en situation, ou menacées, de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable : par exemple, compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés, très faible niveau de formation/qualification, personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personnes en situation de handicap...</p> <p>Les participants devront être suivis dans le cadre du PLIE ensemble vers l'emploi.</p>
<p>Résultats attendus</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Une participation active à la formation (80% d'assiduité par session) ; • 100 % des participants en immersion entreprise ; • 80 % de participants certifiés ; • 50% de retour à l'emploi à plus de 3 mois sous forme de CDI, CDD, contrats aidés, contrats en alternance ou un accès à la qualification.
<p>Territoires visés</p>	<p>Les territoires visés dans le cadre du présent appel à projets correspondent aux territoires d'intervention du PLIE Ensemble vers l'emploi, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Commune de Corbeil-Essonnes, • Commune d'Etiolles, • Commune de Le-Coudray-Montceaux, Morsang sur Seine, • Commune de Saintry-sur-Seine, • Commune de Saint-Germain-Lès-Corbeil • Commune de Soisy-sur-Seine. <p>Ainsi que la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne.</p>

Critères de sélection	<p><u>Critères principaux</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Conformité avec la stratégie territoriale et opportunité de l'opération ;- Eligibilité des dépenses ;- Respect de la réglementation FSE ;- Capacité à mobiliser concrètement les entreprises en cours de l'action (PMSMP, enquêtes métiers, visites d'entreprises ...) ;- Le montant des contreparties. <p><u>Critères secondaires</u></p> <ul style="list-style-type: none">- La simplicité de mise en œuvre- Le caractère innovant de l'opération
------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Fiche n° 4

Intitulé	<p align="center"><u>Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion</u></p>
Référence PON FSE	Objectif spécifique 2 - Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion »
Contenu et types d'actions éligibles	<p>La mobilisation renforcée des employeurs permettant de faciliter l'accès des publics à une plus large palette de choix professionnels et d'opportunités d'emploi</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'intégration d'une dimension « inclusion » dans la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriale (GPECT) et dans le dialogue social territorial : mobilisation des entreprises, filières, branches professionnelles, acteurs territoriaux de l'inclusion et partenaires sociaux ; • Le développement de l'expérimentation de nouvelles pratiques partenariales de collaboration avec les employeurs, les partenaires sociaux, les représentants des branches et les acteurs de la GPECT dans la définition des stratégies de lutte contre la pauvreté et l'inclusion ; • La capitalisation et la valorisation d'expériences / expérimentations réussies avec les employeurs ; Dans ce cadre, seront particulièrement mises en avant les bonnes pratiques en matière d'articulation des temps de la vie privée et de la vie professionnelle, de soutien au développement de nouvelles formes d'organisation du travail (télétravail...) et de soutien aux solutions de garde d'enfants ; • La définition d'approches et de méthodes adaptées pour identifier les employeurs volontaires et les mobiliser dans le cadre des parcours d'insertion, afin de développer les solutions de mise en activité et de retour à l'emploi ; • Les démarches de médiation vers l'emploi visant à travailler conjointement les besoins de l'entreprise et les compétences du futur salarié ; • Les démarches d'animation territoriale visant à rapprocher les acteurs de l'emploi des branches et des partenaires sociaux ; • Les démarches conduites au titre de la relation employés/employeurs de l'économie sociale et solidaire ; • La formation et la professionnalisation des acteurs de l'insertion. <p>Le développement de la Responsabilité Sociale des Entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il s'agit de soutenir prioritairement les projets permettant l'intégration de publics très éloignés de l'emploi et favorisant la diffusion des démarches de développement durable dans les entreprises ; • Les actions permettant de développer les clauses sociales dans les marchés de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics et privés sont particulièrement visées : sensibilisation, conseil et travail partenarial avec les donneurs d'ordre, diagnostic des opérations, rédaction et inscription des clauses sociales dans les appels d'offres, information et accompagnement des entreprises, ciblage des publics en insertion et mise en relation avec les entreprises adjudicataires, accompagnement dans l'emploi ; la promotion et l'évaluation des clauses d'insertion dans les marchés publics et dans les achats privés.

	<p>La coopération entre les entreprises du secteur marchand et les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagnements collectifs des entreprises du secteur marchand et des SIAE pour faciliter le rapprochement et les collaborations territoriales, notamment en permettant un accompagnement mis en œuvre conjointement par des entreprises et des structures d'utilité sociale ; • Le soutien et l'accompagnement des projets favorisant les relations et le rapprochement entre les SIAE et les entreprises du secteur marchand pour faciliter le retour des personnes vers l'emploi marchand.
<p>Public Ciblé</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Employeurs, • Acteurs de l'insertion (opérateurs, structures d'insertion par l'activité économique, entreprises, ...) <p>ou</p> <p>Toutes les personnes en situation, ou menacées, de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable : par exemple, compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés, très faible niveau de formation/qualification, personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personnes en situation de handicap...</p> <p>Dans ce cas, les participants devront être suivis dans le cadre du PLIE ensemble vers l'emploi.</p>
<p>Résultats attendus</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Accroître le nombre d'employeurs impliqués dans l'accompagnement vers l'emploi des personnes très éloignées dans l'emploi. - Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement <ul style="list-style-type: none"> ○ En prenant d'avantage en compte la relation avec les employeurs et en favorisant la mise en situation professionnelle ○ En activant si nécessaire l'offre de formation
<p>Territoires visés</p>	<p>Les territoires visés dans le cadre du présent appel à projets correspondent aux territoires d'intervention du PLIE Ensemble vers l'emploi, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Commune de Corbeil-Essonnes, • Commune d'Etiolles, • Commune de Le-Coudray-Montceaux, Morsang sur Seine, • Commune de Saintry-sur-Seine, • Commune de Saint-Germain-Lès-Corbeil • Commune de Soisy-sur-Seine. <p>Ainsi que la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne.</p>
<p>Critères de sélection</p>	<p><u>Critères principaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Conformité avec la stratégie territoriale et opportunité de l'opération ; • Eligibilité des dépenses ; • Respect de la réglementation FSE ; • Capacité à constituer et à mobiliser un réseau d'entreprises partenaires du PLIE susceptibles d'intervenir dans les phases de construction de parcours ; • Capacité à effectuer un suivi des actions ; • Moyens mis en œuvre pour assurer la mission, notamment les moyens humains et matériels dédiés à l'opération ; • Le montant des contreparties.

	<p><u>Critères secondaires</u></p> <ul style="list-style-type: none">• La simplicité de mise en œuvre• Le caractère innovant de l'opération
--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

- La simplicité de mise en œuvre
- Le caractère innovant de l'opération

Fiche n° 5

<p>Intitulé</p>	<p align="center"><u>Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire</u></p>
<p>Référence PON FSE</p>	<p>Objectif spécifique 3 : « Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire »</p>
<p>Contenu et types d'actions éligibles</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La réalisation de diagnostics, d'études, d'outils, permettant d'apporter une vision partagée et actualisée des publics et des acteurs de l'offre territoriale d'insertion et de modéliser, de capitaliser et d'évaluer des expériences en matière d'innovation sociale et d'ingénierie d'insertion ; • La création, le développement et l'expérimentation d'outils de coordination notamment s'appuyant sur les technologies de l'information et de la communication (plates-formes interopérables). • Les projets porteurs de réponses nouvelles à des besoins émergents. En matière de renouvellement de l'offre d'insertion, ces innovations peuvent concerner le service rendu en matière d'accompagnement vers l'emploi, les modes de construction des parcours d'insertion, de coordination des acteurs et des étapes de parcours, d'implication des parcours, d'implication des personnes bénéficiaires, de mobilisation des employeurs... ; • Les projets innovants eu égard aux défis environnementaux et aux besoins sociaux ; • Les projets de modélisation, de capitalisation et d'évaluation des expériences en matière d'innovation sociale et l'ingénierie de projet en faveur du développement de l'innovation sociale ; <p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer l'animation du dispositif qui doit permettre la coordination des politiques d'insertion afin d'améliorer la gouvernance des stratégies territoriales d'insertion et aider à l'émergence de nouveaux projets. Ces innovations doivent concerner le service rendu en matière d'accompagnement vers l'emploi, les modes de construction des parcours d'insertion, de coordination des acteurs et des étapes de parcours, l'implication des personnes bénéficiaires, et la mobilisation des employeurs dans les parcours d'insertion des participants PLIE. - Cette mission d'animation prête également une attention particulière à l'équilibre territorial de l'offre d'insertion et des bénéficiaires finaux de ces opérations.
<p>Public Ciblé</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Employeurs, • Acteurs de l'insertion (opérateurs, structures d'insertion par l'activité économique, entreprises, ...) <p>ou</p> <p>Toutes les personnes en situation, ou menacées, de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable : par exemple, compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés, très faible niveau de formation/qualification, personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personnes en situation de handicap...</p>

	Dans ce cas, les participants devront être suivis dans le cadre du PLIE ensemble vers l'emploi.
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> • nombre de comités techniques PLIE • nombre de comités de pilotage • nombre de partenaires mobilisés autour de la réalisation du Plan local pour l'insertion et l'emploi
Territoires visés	<p>Les territoires visés dans le cadre du présent appel à projets correspondent aux territoires d'intervention du PLIE Ensemble vers l'emploi, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Commune de Corbeil-Essonnes, • Commune d'Étiolles, • Commune de Le-Coudray-Montceaux, Morsang sur Seine, • Commune de Saintry-sur-Seine, • Commune de Saint-Germain-Lès-Corbeil • Commune de Soisy-sur-Seine. <p>Ainsi que la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne.</p>
Critères de sélection	<p><u>Critères principaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Critères principaux • Conformité avec la stratégie territoriale et opportunité de l'opération • Éligibilité des dépenses • Respect de la réglementation FSE • Le montant des contreparties. <p><u>Critères secondaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • La simplicité de mise en œuvre • Le caractère innovant de l'opération

Rappel sur les modalités de participation à l'appel à projets

I – Déposer sa demande de subvention dans l'appli Ma Démarche FSE



Les candidats souhaitant répondre à l'appel à projets du PLIE EVE doivent saisir leur demande sur la plateforme « Ma démarche FSE ».

Pour toute information relative à votre demande, vous pouvez contacter le service gestionnaire du PLIE EVE : 01 69 22 10 55.

Le dépôt de la demande d'aide communautaire.

Les porteurs de projets doivent :

1. Créer un compte sur le site : <https://ma-demarche-fse.fr/demat/>
2. Déposer leur dossier de demande sur le site « Ma démarche FSE » en le rattachant à l'appel à projets de : AGFE 91 – PLIE EVE21.

II – Recevabilité

Lorsque le dossier de demande est renseigné par le porteur de projet sur le site « Ma Démarche FSE », le service gestionnaire vérifie la complétude du dossier avant de le déclarer recevable.

Le dossier doit impérativement contenir l'ensemble des éléments demandés lors de la saisie en ligne.

III – Intervention du Fonds Social Européen

Conformément au cadre d'intervention fixé par les règlements européens et nationaux, le FSE est un instrument financier à effet levier.

Ainsi, il est fortement recommandé de proposer un cofinancement ; le montant et le taux du cofinancement sont librement proposés par le porteur de projet ; la cohérence du plan de financement est étudiée par le service instructeur.

IV – Calendrier

Lancement de l'appel à projets : 24/02/2021

Date limite de dépôt des projets dans MDFSE : 31/05/2021 à 23h59.

Principales dispositions à connaître

I. Suivi des participants

Obligations relatives aux entités

Le bénéficiaire a l'obligation de renseigner au fil de l'eau et au plus tard au bilan final, dans le système d'information Ma Démarche FSE, les indicateurs relatifs aux entités au démarrage et à la fin de la période de réalisation de l'opération conventionnée.

Obligations relatives aux participants

Pour toutes les opérations pour lesquelles il est possible d'identifier nominativement des participants, le bénéficiaire a l'obligation de renseigner dans le système d'information Ma Démarche FSE au fil de l'eau et pour chaque participant les données relatives à l'identification du participant, à sa situation à l'entrée et à la sortie immédiate de l'opération.

Le bénéficiaire s'engage à renseigner de manière exhaustive ces données telles que détaillées à l'annexe IV de la présente convention A cette fin, il s'engage à mettre en place un contrôle interne sur la qualité et la fiabilité des saisies des données dans le système d'information.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées, le bénéficiaire a la responsabilité de respecter ses obligations en matière de sécurité et de confidentialité des données collectées, notamment en termes de loyauté, de finalité du traitement, d'intégrité des données et d'information des participants.

Conformément à ladite loi, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer auprès de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle à l'adresse postale suivante : Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, DGEFP Sous-direction Fonds social européen, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou à l'adresse électronique suivante : dgefp.sdfse@emploi.gouv.fr.

Le bénéficiaire s'engage à informer les participants de leurs droits dans ce domaine. Les participants doivent en outre être informés des dispositions mentionnées à l'article 32 de la loi susmentionnée.

Barèmes de corrections applicables en cas de non-renseignement des données obligatoires

Le non-renseignement des données obligatoires mentionnées à l'article 13.2 de la présente convention entraîne l'application d'une correction forfaitaire sur les dépenses totales retenues après contrôle du service fait sur le bilan final de l'opération.

Le barème des corrections applicables est celui prévu pour les Etats membres par la section 1 du chapitre II du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission européenne du 3 mars 2014 :

- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 65% des participants de l'opération mais supérieur ou égal à 60%, un taux forfaitaire de 5% s'applique ;

- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 60% des participants de l'opération mais supérieur ou égal à 50%, un taux forfaitaire de 10% s'applique ;
- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 50% des participants de l'opération, un taux forfaitaire de 25% s'applique.

I. Commande publique

Obligation de publicité et de mise en concurrence

Les achats de biens, fournitures et services sont effectués selon les modalités de mise en concurrence détaillées ci-dessous.

- Les bénéficiaires non soumis au Code des marchés publics, à l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ou à l'ordonnance n°2015/899 du 23 juillet 2015 appliquent les modalités suivantes :

Montant de l'achat (HT)	Modalités de mise en concurrence
Inférieur ou égal à 1 000 €	Aucune
Entre 1 000,01 et 14 999,99 €	Procédure négociée avec une seule offre = 1 devis
A partir de 15 000,01 €	Procédure négociée avec consultation d'au moins 3 candidats (un refus de candidater de la part d'un organisme sollicité est considéré comme une offre)

- Au-dessus de 1000 euros, l'absence de mise en concurrence doit rester exceptionnelle et ne peut être justifiée que si ces formalités sont impossibles ou manifestement inutiles en raison notamment de l'objet de la commande ou du faible degré de concurrence dans le secteur considéré. En cas de manquement aux obligations ci-dessus, une correction de 25% est appliquée au montant des achats concernés déclarés dans une demande de paiement.
- Les bénéficiaires assujettis aux dispositions du code des marchés publics, de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ou pour les procédures et achats engagés après le 1er avril 2016, à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, pour tout achat d'une valeur inférieure à 25 000 € HT, respectent les modalités suivantes :

Montant de l'achat (HT)	Modalités de mise en concurrence
Inférieur ou égal à 1 000 €	Aucune
Entre 1 000,01 et 14 999,99 €	Procédure négociée avec une seule offre = 1 devis
A partir de 15 000,01 €	Procédure négociée avec consultation d'au moins 3 candidats (un refus de candidater de la part d'un organisme sollicité est considéré comme une offre)
A partir de 25 000,01 €	Dispositions de la réglementation nationale applicables et en-dessous des seuils applicables a minima procédure négociée avec consultation d'au moins 3 candidats (un refus de candidater de la part d'un organisme sollicité est considéré comme une offre)

- Au-dessus de 1000 euros, l'absence de mise en concurrence doit rester exceptionnelle et ne peut être justifiée que si ces formalités sont impossibles ou manifestement inutiles en raison notamment de l'objet de la commande ou du faible degré de concurrence dans le secteur considéré. Les corrections imposées suite au constat d'irrégularités ayant trait aux

achats de biens, fournitures ou services sont déterminées selon les barèmes fixés dans la note COCOF 13/9527-FR de la Commission européenne.

Conflit d'intérêts

L'article 57.2 du règlement n°966/2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union définit ainsi le conflit d'intérêt : « *Il y a conflit d'intérêt lorsque l'exercice impartial et objectif des fonctions d'un acteur financier ou d'une autre personne participant à l'exécution et à la gestion du budget, est compromis pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique ou pour tout autre motif de communauté d'intérêt avec le bénéficiaire* »

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention.

Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance du service gestionnaire.

Le bénéficiaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

Le service gestionnaire se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger du bénéficiaire des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

II. Communication

Lors de toute communication ou publication, le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations de publicité de la participation du Fonds social européen fixée par la réglementation européenne et par les dispositions nationales conformément à l'annexe XII du règlement (UE) 1303/2013.

Le bénéficiaire s'engage à indiquer la participation financière du FSE aux cofinanceurs nationaux de l'opération, à tous les organismes associés à sa mise en œuvre et aux participants à l'opération.

Toute communication ou publication du bénéficiaire, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, doit mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que le service gestionnaire n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou publication.

Le bénéficiaire autorise le service gestionnaire à publier les informations suivantes :

- Les nom et adresse du bénéficiaire ;
- L'objet et le contenu de l'opération cofinancée par le FSE ;
- Le montant FSE octroyé et le taux de cofinancement FSE.